

N° d'épreuve FFM _____ **340**
Moto-Club _____ **MOTO-CLUB ANGERIEN**
N° d'affiliation _____ **0036**
Date _____ **13 octobre 2019**
Lieu _____ **17400 MAZERAY**
Organisateur technique - **JM BOISSONNOT**
E-mail _____ **mca17416@gmail.com**
Téléphone _____ **06 73 39 75 58**

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1	Assurance
------------------	------------------

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 | Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	NARQUET Philippe	Licence : 053478
Président du Jury ou Arbitre* -----	BOURRIER Philippe	Licence : 067698
Membre du Jury -----	ANDRE Didier	Licence : 064219
Membre du Jury -----	DUBOIS Michel	Licence : 009108
Commissaire technique responsable ----	ADRIEN Jean Paul	Licence : 278882
Responsable du chronométrage -----	TEAM FLC - SEUGNET Patrick	Licence : 276503

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 | Catégories & Engagements

[illegible]

Engagement :

Site Internet --- **engage-sports**
Contact ----- **FAURE Francis**
Téléphone ----- **06 07 25 45 40** E-mail---

Chronométrage :

Location de transpondeur : ☒ oui ☐ non
 Tarif : **12€**
 Caution : -

REPREUVE FFM N° 350
VISA LMPC N° 28 19
ST-LEGER de la VILLE 18/06/19



Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ NON ☒ OUI (60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus)

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical **A. LESAGE**

Nombre de secouristes **32**

Hôpital le plus proche **ST JEAN D'ANGELY**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **10mn**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **PUY DE POURSAY**

Adresse **MAZERAY**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1620m**

Largeur minimum de la piste **6m**

Largeur de la grille **40m**

Longueur de la ligne droite de départ **85m**

Nombre d'OCP* **26**

*Officiels Commissaires de Piste

Capacité Moto :

Pendant les essais : **48**

En manche : **40**

Capacité Quad/Side-car :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club

Date : **14/06/2019**

MOTO-CLUB ANGÉRIEN

B.P. 85

17416 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY CEDEX

N° SIRET 353 652 720 00015

Visa de la Ligue

Date : **27/06/19**



Signature numérique du Secrétariat P.O. de M. Patrick LAMOUREUX

E-mail : ligue-motocycliste-reg-poitou-charentes@orange.fr

Le 27/06/2019 11:22

DEGRACQUE

Visa de la FFM

Date : **28/06/2019**

Numéro : **19/0670**



EPREUVE FFM N° **340**
 VISA LMPC N° **28-19**
 ST-LEGER de la MARTINIERE **18/06/19**

EPREUVE FFM N° 340VISA LMPC N° 28-19ST-LEGER de la MARTINIERE 21/06/19N° d'épreuve FFM 340Moto-Club Moto-club AngérienN° d'affiliation 0036Date 13 octobre 2019Lieu 17400 MazerayOrganisateur technique JM BOISSONNOTE-mail mca17416@gmail.comTéléphone 06 73 39 45 58

HORAIRES PREVISIONNELS*

Date Dimanche 13 octobre 2019

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
Samedi 12 octobre				
16:00	20:00	Contrôles administratifs	Toutes	4:00
		Contrôles techniques	Toutes	
Dimanche 13 octobre				
7:00	8:00	Contrôles administratifs	Toutes	1:00
		Contrôles techniques	Toutes	1:00
8:00	8:10	Essais Libres	125cc	10mn
8:15	8:25	Essais Libres	85cc	10mn
8:30	8:40	Essais Libres	Vétérans	10mn
8:45	8:55	Essais Libres	MX2	10mn
9:00	9:10	Essais Libres	MX1	10mn
9:15	9:30	Essais Chronométrés	85cc	15mn
9:40	9:55	Essais Chronométrés	125cc	15mn
10:00	10:15	Essais Chronométrés	Vétérans	15mn
10:20	10:35	Essais Chronométrés	MX2	15mn
10:40	10:55	Essais Chronométrés	MX1	15mn
11:00	11:20	Manche 1	85cc	15mn+1tr
11:20	11:45	Manche 1	125cc	20mn+1tr
11:45	12:05	Manche 1	Vétérans	15mn+1tr
12:10		Repas		
13:25	13:50	Manche 1	MX2	20mn+1tr
13:50	14:15	Manche 1	MX1	20mn+1tr
14:15	14:35	Manche 2	85cc	15mn+1tr
14:35	15:00	Manche 2	125cc	20mn+1tr
15:00	15:20	Manche 2	Vétérans	15mn+1tr

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve.

Date _____

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
15:30		Entracte		
15:45	16:10	Manche 2	MX2	20mn+1tr
16:10	16:35	Manche 2	MX1	20mn+1tr
16:35	16:55	Manche 3	85cc	15mn+1tr
16:55	17:20	Manche 3	125cc	20mn+1tr
17:20	17:40	Manche 3	Vétérans	15mn+1tr
17:40	18:05	Consolante Ligne NA	MX1-MX2	20mn+1tr
18:10	18:35	Finale Chpt. Ligue NA	MX1-MX2	20mn+1tr
19:00		Remise des Prix		

EPREUVE FFM N° 340

VISA LMPC N° 28-19

ST-LEGER de la MARTINIERE 21/05/19



EPREUVE FFM N° 340.....
 VISA LMPC N° 28-19.....
 ST-LEGER de la MARTINIERE 21.10.61.19



**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION
AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**
(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX

Atteste par la présente que

**MOTO CLUB ANGERIEN
BP 85
17416 ST JEAN D ANGELY CEDEX**

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances B1921RT000050T-RCO1159 auprès de la compagnie LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **Championnat de ligue Poitou Charente** » se déroulant du 12/10/2019 à 7h30 au 13/10/2019 à 19h30.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

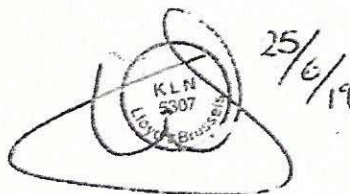
Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 25/06/2019

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance

S.A.S ASSURANCES LESTIENNE

BP 34
51873 REIMS CEDEX
Tél. 03 26 87 71 93 Fax 09 70 62 90 43
RCS Reims 529 120 842 - APE : 6622 Z - orias 10053161
Email : assurances.lestienne@orange.fr



SAS ASSURANCES LESTIENNE - BP 34 - 51873 REIMS CEDEX - RCS REIMS 529 120 842 (2010 B 981). SIRET 529 120 842 00016 - code APE 6622Z - immatriculées à l'ORIAS N° 13007888 - www.orias.fr - garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances. Exerce sous le contrôle de l'ACPR, 61, rue Taitbout à PARIS 75009, dans le cadre des dispositions de l'article L520-1 II, 1° b